

SIVE DE LA VALLEE DE L'HERS

17 Rue du Château – 09100 LES PUJOLS
Tel : 05.61.68.71.44 – Email : sivelespujols@orange.fr

REGLEMENT ET INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical, régit le fonctionnement de la cantine. Il est obligatoire pour les parents dont les enfants fréquentent la cantine d'en prendre connaissance.

Afin d'optimiser la gestion des services de la cantine (commandes des denrées alimentaires) et de la garderie (taux d'encadrement des animateurs), il est nécessaire d'instaurer un système de réservation des repas pris à la cantine.

La gestion administrative du restaurant scolaire est effectuée en la mairie de Les Pujols. Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications sont à faire sur votre Portail Famille ou auprès du secrétariat de la Mairie de Les Pujols aux heures habituelles d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h30 et le mercredi matin de 9h à 12h.

Article 1 : Admission

Le SIVE de la Vallée de l'Hers assure dans les écoles maternelle et primaire, un service de restauration scolaire. **Tous** les enfants inscrits à l'école peuvent bénéficier de cette prestation. Les enseignants et le personnel sont autorisés à y prendre leur repas.

Article 2 : Inscription et fréquentation

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, la réservation est obligatoire. Elle s'effectue sur votre Portail Famille ou auprès de la Mairie de Les Pujols.

Votre enfant devra être inscrit pour une période déterminée **au minimum une semaine à l'avance**. La réservation peut s'effectuer pour la quinzaine, le mois ou plus... **Toutefois, la réservation à la semaine doit impérativement avoir lieu le mardi avant 17h au plus tard pour la semaine suivante.**

Important : L'inscription est validée par le paiement des repas.

Article 3 : Le paiement

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Comité Syndical.

Prix du repas pour l'année 2025/2026 : 4.70€

Pour les enseignants : 6,20€

Le paiement s'effectue à la réservation sur présentation de la facture à la Mairie de Les Pujols (paiements en espèces ou par chèque) ou par carte bancaire sur votre Portail Famille.

Les repas sont payables par chèque libellé à l'ordre du Régisseur du SIVE de la Vallée de l'Hers.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre contact avec la Mairie de votre domicile.

Article 4 : Menus

Les menus sont établis par période de vacances à vacances. Ils sont affichés aux écoles et aux mairies membres du SIVE (La Bastide de Lordat, Les Issards, Ludiès, Les Pujols, St Amadou, St Félix de Tournegat, Vals et Arvigna). Ils sont aussi disponibles par mail auprès de l'association des parents d'élèves et sur le site de la mairie de les Pujols www.lespujols.fr. La structure se réserve le droit de modifier les menus sans préavis en cas d'absence du personnel ou de difficultés d'approvisionnement.

Article 5 : Repas non pris

Cas où les repas seront remboursés à la famille :

En cas d'absence ou de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical **au-delà du 3^{ème} jour d'absence consécutif**. (les repas seront remboursés sous forme d'avoir à partir du 4^e jour d'absence)

Pour des raisons dépendantes du service :

- grève des enseignants ou des agents
- journée pédagogique
- sorties scolaires prévues par les enseignants (pour les familles réservant les repas au mois)

En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé aux parents de reprendre les enfants, le repas sera remboursé sous forme d'avoir.

Article 6 : Traitement médical – Allergies – Accident

Traitement médical : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas. **A titre exceptionnel, et uniquement sur prescription médicale**, un traitement pourra être administré.

Allergies/Régimes : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier. En cas d'allergie alimentaire, fournir un certificat médical et un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

Accident : En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, mais pas de médication. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préveniront les parents. Le secrétariat de la Mairie sera avisé ainsi que le directeur de l'école.

Article 7 : Discipline

La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations, à savoir :

- Respect du personnel
- Respect de la nourriture (goûter chaque plat, ne pas gaspiller ou jeter)
- Respect du matériel.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration, après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Partie à découper et à rapporter au secrétariat de la mairie (ou à insérer directement sur votre Portail Famille)

M..... Responsable légal de l'enfant :

Nom : Prénom :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la Cantine Scolaire des Pujols.

Date :

Signature des parents :